

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Monsieur Rémi DETANG

Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 20/03/2025

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 12
Nombre de procuration : 2

SCRUTIN :

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Jean-François DODET
M. Jean-Claude Girard
M. Dominique GRIMPRET
M. Antoine HOAREAU
Mme Danielle JUBAN
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. Guillaume RUET
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Thierry FALCONNET (pouvoir à Mme Céline TONOT)
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES**
Chenôve – 7 rue Anatole France – Acquisition de locaux

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a déjà procédé, à la demande de Dijon métropole, à la maîtrise foncière et au portage de plusieurs propriétés comprises dans différents secteurs de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Entrée Sud », cette opération ayant été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2021.

Il est proposé de poursuivre la maîtrise foncière et d'acquérir des locaux à usage professionnel d'une surface de 330 m², ainsi que 12 places de stationnement extérieur, compris dans la copropriété située 7 rue Anatole France et 15-17 avenue Roland Carraz à Chenôve, au titre du volet thématique « Acquisitions en attente d'affectation ».

Il est précisé que ces locaux appartiennent à la société « ACTIS Dijon », cabinet d'audit, de conseil et d'expertise comptable et sont occupés par cette société. Conformément à l'accord amiable intervenu, il est proposé de procéder à l'acquisition de ce bien moyennant le montant de 625 000 € conforme à l'évaluation du Domaine.

Compte tenu de l'activité professionnelle existante, il est proposé de consentir un différé de jouissance d'une durée de trois années, à titre gratuit, pour permettre la relocalisation de la société sur un autre site. Il est précisé que la société conservera à sa charge l'ensemble des réparations qui seraient à réaliser pendant la durée du différé, de même que les abonnements et consommations des fluides.

Afin d'accompagner le nécessaire transfert des activités, il est également proposé d'une part, la prise en charge des frais de déménagement, à l'appui d'un devis, le versement intervenant sur production de la facture correspondante et d'autre part, la prise en charge des frais de communication et d'enseigne liés au changement d'adresse, dans la limite d'un plafond total de 20 000 €, sur établissement de devis, les versements intervenant sur production des factures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'acquérir** sur la société « ACTIS Dijon » les locaux à usage professionnel et les 12 places de stationnement extérieur constituant les lots 4, 6, 9 et 10 de la copropriété située 7 rue Anatole France et 15-17 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastrée section AL n°47 de 970 m² et n°48 de 512 m², au titre du volet thématique « Acquisitions en attente d'affectation » ;
- **de dire** que cette acquisition sera traitée par acte notarié et interviendra moyennant le montant de 625 000 €, complété des modalités financières suivantes : prise en charge des frais de déménagement, à l'appui d'un devis, le versement intervenant sur production de la facture correspondante, prise en charge des frais de communication et d'enseigne liés au changement d'adresse, dans la limite d'un plafond total de 20 000 €, sur établissement de devis, les versements intervenant sur production des factures ;
- **de consentir** à la société « ACTIS Dijon » un différé de jouissance à titre gratuit et à titre strictement personnel, pendant une durée de trois années à compter de la signature de l'acte authentique, la société conservant à sa charge l'ensemble des réparations à réaliser pendant la durée du différé, de même que les abonnements et consommations des fluides ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.